

Udas

Union des alternatives syndicales

**ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE NATIONALE du 6 décembre 2005**

MOBILISEZ-VOUS POUR L'UDAS !

Cette fois encore, notre union syndicale tente d'être présente aux élections nationales : l'Union Des Alternatives Syndicales -réunissant le PAS 38, le PAS 69, le PAS 26, le SAIPER-PAS 974 de la Réunion, et des collègues des Bouches du Rhône- a en effet déposé une liste auprès du Ministère, comme elle le fait avec opiniâtreté depuis 1993.

Malheureusement, sous couverts de la « loi Perben » du 16 décembre 1996, le Ministère invalide pour la troisième fois notre liste, au prétexte que nous ne sommes pas représentatifs sur le plan national.

Cette loi accorde une « présomption de représentativité » aux « grosses » organisations syndicales, et demande aux autres de prouver la leur selon les critères suivants : effectifs, indépendance, cotisations, activités, expérience, ancienneté et même... attitude patriotique pendant l'occupation ! Elle barre ainsi la route aux alternatifs... et même à d'autres syndicats apparemment plus politiquement corrects.

Sans surprise, les justificatifs que nous avons présentés n'ont pas été retenus par le Ministère. Du coup, le travail de IUDAS est une nouvelle fois mis en difficultés.

Parce qu'on nous refuse la possibilité de vous informer nationalement de notre existence. Parce qu'on vous refuse la possibilité de voter démocratiquement pour la liste de votre choix. Mais aussi parce que les décharges de service départementales, permettant d'assumer nos fonctions de représentants du personnel dans des conditions correctes, dépendent des résultats aux élections nationales ! C'est en gagnant en justice contre le Ministère, après les élections de 2002, que le PAS 38 a obtenu l'équivalent d'un poste plein de décharge de service pour le mandat qui s'achève.

L'UDAS a donc déposé un recours en annulation de son invalidation auprès du Tribunal Administratif de Paris, qui a statué ... le 9 novembre.

Notre liste est jugée irrecevable malgré le recours

Vous ne trouverez donc pas notre liste et notre profession de foi nationale dans la belle enveloppe de l'IA...

Il nous reste une chance : dans son immense miséricorde, l'amendement Perben lève toute restriction dans le cas où un second tour devrait être organisé, c'est-à-dire si le taux d'abstention au premier tour a dépassé les 50%... Vous devinez ce qu'il vous reste alors à faire ?...

Si, comme nous ...

... vous pensez que seuls les salariés, par leur vote, sont à même de juger de la représentativité d'un syndicat,

... vous rejetez toute forme de bureaucratie syndicale

... vous revendiquez la liberté de construire un syndicalisme différent,

MANIFESTEZ-LE !

ABSTENEZ-VOUS AU PREMIER TOUR AUX ELECTIONS NATIONALES!

Pour en savoir plus sur les dessous de cette invalidation, rendez-vous sur notre site <http://udas.org> dès réception de ce journal. Vous pourrez par la même occasion découvrir notre profession de foi nationales et celles des syndicats de l'Udas, mais aussi prendre toute la mesure de notre travail et de notre réflexion, ainsi que de la fébrilité et du stress qui nous accompagnent depuis que nous nous sommes lancés dans cette aventure pleine de rebondissements.